

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME NAÏMA MARENGO,  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle le Président a été élu,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

**ARRETE**

**Article 1 : champ de la délégation**

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Naïma MARENGO, conseiller communautaire délégué, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Médiathèque d'Albi

Madame Naïma MARENGO participe aux travaux de la sous-commission « médiathèques ».

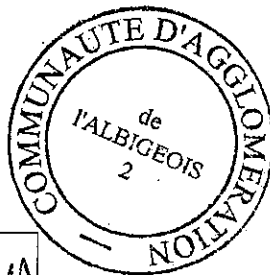
**Article 2 : délégation de signature**

Délégation permanente est donnée à Madame Naïma MARENGO, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

**Article 3: exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry le 4 MAI 2011



PHILIPPE BONNECARRÈRE



Notifié à l'intéressé le 05/05/11

Signature de l'intéressé

